

grès du pays, et tous ont appris à connaître les conditions industrielles, sociales et domestiques du peuple et les ressources du pays. Je ne connais personne qui se soit plus intéressé à la prospérité du Canada que le gouverneur général actuel, et il est agréable pour quiconque visite l'Angleterre d'apprendre que le gouverneur général qui a vécu au Canada a continué à s'intéresser à notre pays après son retour dans la mère patrie. L'attitude qu'à prise mon honorable ami d'Halifax est correcte.

L'honorable M. POWER: Je regrette que l'honorable sénateur m'ait mal compris, jusqu'à supposer que je voulais jeter du blâme sur le gouverneur général. Je crois que nos bills devraient être sanctionnés ici, par le gouverneur général en personne. Le fait de ne pas venir ici, quand il est en ville, et qu'il envoie son assistant le représenter prouve que le gouverneur général manque de respect pour les deux autres branches du parlement. Le très honorable leader de la Chambre a dit que le souverain d'Angleterre ne se rendait pas au Parlement. Là, la situation est tout à fait différente. Le souverain ne représente rien. Il est lui-même. Une des raisons qui me font parler comme je le fais sur le sujet, c'est que, à mon avis, une pareille conduite de la part du gouverneur général tend à affaiblir le lien qui doit nous unir à la mère patrie. Cette raison ne vaudrait rien appliquée au roi lui-même, et il n'y a aucun doute, comme l'a dit l'honorable préopinant, qu'aucun gouverneur général n'a pris la peine d'étudier les ressources et les intérêts de notre pays comme l'a fait ce gouverneur général. À mon avis, comme les gouverneurs précédents se sont fait un devoir de venir ici sanctionner les bills, lorsqu'ils étaient dans la ville, il était opportun que la même pratique fût suivie, et il me semble que lorsque le terme du gouverneur général sera à la veille d'expirer, il vaudra mieux attirer l'attention sur cette question que d'attendre la venue d'un nouveau gouverneur général. J'ignore ce qu'a fait le marquis de Lorne; mais je sais que lord Aberdeen est toujours venu ici sanctionner nos lois, et pareillement lord Minto, quand il était en ville.

L'honorable M. DAVID: Sachant ce que nous savons, sachant qu'aucun gouverneur
Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

ne s'est plus occupé des différentes classes de la population du Canada, que jamais un gouverneur n'a été mieux disposé à faire tout ce qui pouvait être agréable au peuple de ce pays, et à le faire avec plus de zèle, tain qu'il serait très heureux de venir ici, c'est parce qu'on lui avait dit que sa présence n'était pas nécessaire. Je suis certain qu'il serait très heureux de venir ici s'il y avait quelques bills à sanctionner, mais je suis fortement de l'opinion du très honorable leader de cette Chambre, que s'il n'est pas venu ici, c'est que la chose n'était pas nécessaire, et je crois que quelques-unes des choses qu'a mentionnées le très honorable leader de la Chambre sont sérieuses et méritent d'être prises en considération, entre autres, que le gouverneur général ne devrait pas être obligé de venir ici, chaque fois qu'il y a un bill à sanctionner.

INDEMNITE AUX SENATEURS.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je désire attirer l'attention de la Chambre afin de permettre au très honorable leader de la Chambre d'appeler l'attention de ses collègues sur ce que je considère comme les bizarreries de la loi de l'indemnité. Je n'ai pas l'intention de critiquer le jugement de la somme qui a été payée ni de dire si cette somme est trop forte ou trop faible. Je veux simplement appeler l'attention du Sénat; mais ni le ministre de la Justice, ni le gouvernement ne s'en sont occupés. La loi peut être interprétée de manière à commettre une injustice à l'égard de plusieurs sénateurs et de plusieurs membres des communes. La phraseologie du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi de l'indemnité concernant le Sénat et la Chambre des communes a pour effet de faire déduire de la somme payée à un sénateur le traitement de tous jours durant lesquels le Sénat a siégé avant qu'il ait pris son siège en Chambre. La loi ne me semble pas seulement bizarre; elle tend à faire subir une grande injustice à ces sénateurs. Je désire faire connaître à la Chambre l'effet qu'a eu l'application de cette loi, relativement à certains sénateurs, depuis 1897. D'après cette loi, l'honorable sénateur d'en face peut-être pourra-t-il, à la fin de la session, redevoir au Sénat \$150